

## 22.128 - Pour une simplification en cas de départ à l'étranger

## Intervention de au nom du groupe socialiste

Le groupe socialiste s'est penché sur la recommandation de l'UDC en s'interrogeant sur le profil des personnes concernées par cette éventuelle simplification du règlement de l'impôt lors d'un départ, peut-être définitif, de Suisse.

Une seule chose est sure, il s'agit d'un contribuable, donc je continue au masculin exclusif.

Est-ce un riche, suisse ou étranger, qui va s'expatrier au soleil dans des contrées où la fiscalité est moins juste qu'à Neuchâtel ?

Ou un jeune Suisse bien formé qui a décidé de s'expatrier depuis que la Confédération, alignée derrière l'UDC, a enterré l'accord-cadre avec Bruxelles ?

Ou encore, est-ce qu'il s'agit d'un étranger qui a contribué à la richesse du canton par son travail et ses impôts pendant un certain nombre d'années, mais ne peut plus vivre en Suisse parce que le montant de sa retraite est trop bas ? Comme vous le savez, en effet, avec la modification de la loi sur les étrangers et l'intégration, bien infusée dans les idées xénophobes de l'UDC, cet homme doit partir de Suisse, car son permis C sera révoqué s'il demande les prestations complémentaires.

Après avoir entendu le Conseil d'État, le groupe socialiste doute qu'il soit possible de changer la manière de faire sans attenter au génie intrinsèque de l'administration neuchâteloise et il s'abstiendra sur cette recommandation.

De toute façon, cette simplification des démarches, notamment pour les personnes étrangères qui se verraient contraintes de retourner dans leur pays d'origine, n'enlèvera rien à l'injustice qui leur est faite, ni à la discrimination dont elles sont victimes.

Pour le groupe socialiste,

Marinette Matthey